

## Quelles orientations pour demain ?

**N**otre congrès s'est achevé dans l'enthousiasme. Nous avons pu remercier Louis-Marie Fillon qui a exercé avec conviction et dévouement une période de six années fructueuses à la tête de notre organisation professionnelle. Il a su nous faire progresser à tous points de vue.

Maintenant vous avez élu un conseil d'administration et un bureau renouvelés. Je vous remercie pour la confiance accordée. Il faudra interagir pour nourrir nos réflexions prospectives.

En clôture du congrès, j'ai pu m'exprimer devant plus de cinq cents collègues présents en disant ceci que je vous offre en partage.

Je crois profondément que l'ensemble du dispositif ne tient que par la force des établissements dont le chef a besoin d'être relié à ses pairs pour exercer un pilotage par le sens. Nous avons donc besoin de consacrer du temps à notre formation continue, d'être présents aux rencontres de chefs d'établissement et d'y vivre en convivialité des échanges réfléchis et constructifs.

C'est aujourd'hui que se prépare demain. Cela fait de nous des observateurs de la société, des veilleurs et des personnes qui n'hésitent pas à oser le changement, en cherchant à donner, par les expérimentations, de nouvelles réponses aux questions de notre temps. La société a besoin de nous.

Je crois aussi qu'il ne faut pas s'écarter des fondamentaux. Nous sommes à la fois loyaux et libres, prêts à affirmer une pensée contradictoire, quitte à déplaire, si nous estimons que c'est dans l'intérêt général. C'est bien le sens du « L » de Snceel.

L'autonomie est dans nos gènes. Peut-être par caractère, probablement par conviction, et surtout parce que tout le monde a besoin que nous soyons autonomes, si nous sommes forts, libres et responsables. Ainsi, en nous organisant nous-mêmes, nous ne permettrons pas à d'autres de nous organiser comme ils le voudraient.

J'ai donc des craintes. Celle de voir des collègues s'isoler et croire que d'autres feront

le « job » pour eux. Celle de voir des chefs d'établissement désabusés renoncer à leurs responsabilités et prérogatives. Celle que le choix d'attitudes serviles au bénéfice d'hypothétiques et stériles carrières ne conduise certains à flatter des institutionnels à qui il faut rappeler sans cesse que l'établissement est premier.

Je crois aussi que le Snceel n'est absolument pas réductible à sa place dans le collège employeur. Ce dernier est une nécessité pour profiter des synergies et unir nos forces. Il ne doit en aucun cas nous amener à renoncer à nos idées. Jusqu'à présent nous avons su tenir cette ligne, il faudra y veiller continuellement. Nous sommes une organisation professionnelle, composée de responsables, de co-employeurs, cela n'empêche que l'esprit syndical reste à l'œuvre dans ce qu'il a de plus noble, de défense et de promotion des valeurs et des personnes.

Pour mener à bien nos objectifs, nous pouvons nous appuyer sur une équipe des services nationaux qui s'implique, qui est même très *corporate*. Je veux leur faire honneur ici. Ils travaillent tous pour que cela se passe bien pour nous et nos projets et ils partagent nos approches et nos convictions. C'est fort.

Je veux rendre hommage aussi à ceux qui s'investissent, bénévolement, qui se mettent même en danger, qui s'oublient, pour le service des autres, parce qu'ils sont altruistes. Ce sont tous ceux qui acceptent de prendre un mandat, local ou national, qui n'attendent pas d'être félicités mais simplement que leur travail soit reconnu. Et je veux tout particulièrement saluer les délégués académiques et départementaux qui sont les pivots centraux de l'action du Snceel. Je suis souvent témoin de leur courage et cela m'inspire beaucoup de respect.

J'espère que nous pourrions vivre ensemble de nouvelles dynamiques, au national et dans les territoires, continuer à être solidaires et à faire fructifier nos valeurs par nos actions communes.

Gardons le « S », revendiquons le « L » ! ●

**Éric Hans**  
Président

## édito

### D'un congrès à l'autre

Le congrès 2016 « Entre solidarités et compétition ? » aura été un succès, de l'avis de tous.

Nous sommes entrés, il y a deux ans, dans une problématique de fond qui nous amène à bien considérer que les établissements que nous dirigeons sont plus que des lieux d'enseignement et d'éducation. Ils sont aussi, grâce à nous, des partenaires des politiques publiques (congrès 2015) et des entités économiques (congrès 2016).

Les chefs d'établissement sont des dirigeants particuliers qui agissent concrètement dans la dynamique de l'économie sociale et solidaire. Nous avons dit clairement que nous ne pouvions nous contenter du capitalisme financiarisé, destructeur et surtout ignorant des besoins de l'homme. Nous agissons au service de l'éducation, dans une logique d'économie humaine, qui vise au développement durable de la personne et de son projet de vie.

Lors de ce congrès, nous avons pu montrer que les solidarités qui sont à l'œuvre ne peuvent pas nous être imposées mais doivent être co-élaborées. Puisque l'établissement est premier, il nous appartient de conduire des choix concertés avec nos partenaires à la recherche du bien commun de la « maison commune », ainsi que l'a rappelé le Secrétaire général de l'enseignement catholique, dans son intervention, en citant le pape François. C'est bien le sens de notre action, libre et responsable.

Le prochain congrès se déroulera les 18 et 19 janvier 2017 et nous allons travailler à son contenu. Un groupe de travail le préparera tout au long de l'année et vous êtes invités à y participer par vos idées qui sont toujours les bienvenues. Nous avons désormais une présentation de niveau professionnel et nous allons continuer ainsi avec de nouvelles dynamiques scéniques, visuelles et sonores.

Vous êtes nombreux à m'avoir dit à ce moment-là que vous appréciez de prendre de la hauteur de vue de façon prospective. C'est bien cela, voir haut et loin ! ●

**Éric Hans**  
Président

actu

**C**est en 2010, dès ma prise de fonction de chef d'établissement, que j'ai adhéré au Snceel. Mon engagement a d'abord été local : j'ai siégé au sein du Bureau académique de Créteil avec le souci de mettre mes compétences au service de mes pairs. C'est avec le même état d'esprit qu'en janvier 2015, j'ai rejoint le conseil d'administration de notre organisation professionnelle sur sollicitation de celui qui en était alors le premier Vice-Président, Éric Hans. Ce faisant, j'ai voulu rendre au Snceel ce qu'il m'avait apporté, quand, confrontée à une situation professionnelle complexe, il m'avait manifesté appui et soutien. À cela s'ajoute le fait que je me retrouve pleinement dans les convictions qui sous-tendent l'action de notre organisation. Le chef d'établissement, parce qu'il est maître d'œuvre dans la mise en place de toutes les activités de l'établissement, en est la clé de voûte. Pour cela, il doit disposer des moyens d'action nécessaires afin d'occuper les espaces de liberté que lui confèrent la loi Debré et les textes réglementaires postérieurs.

L'intérêt que je porte à la pédagogie qui constitue le cœur de notre métier, mon souhait de lui redonner ses « lettres de noblesse » m'ont incitée à m'investir dans une des trois commissions<sup>1</sup> relevant de ce champ. Diri-

## parole de mandaté

geant un établissement qui compte, entre autres, un lycée d'enseignement général et technologique, un lycée professionnel et des formations post-bac, c'est logiquement la coordination de la commission Bac-3 Bac+3 qui m'a échue. En conséquence, je participe également à la commission Pédagogie et prospective du Snceel. De prospective, il en sera aussi question avec la démarche initiée par RenaSup<sup>2</sup>, « Vers RenaSup 2020 », à laquelle je vais participer. Démarche qui doit permettre à l'enseignement catholique de « donner [à son pôle d'enseignement supérieur] une nouvelle ambition et à ses établissements de proposer une offre éducative globale de la petite enfance à l'enseignement supérieur, puis tout au long de la vie »<sup>3</sup>. Dès mon arrivée au CA, j'ai aussi été en charge, sur proposition d'Éric Hans, de l'organisation du congrès 2016 : j'ai ainsi intégré le groupe œuvrant à la mise en place de ce qui fut un temps fort pour les adhérents.

Mon engagement au sein du conseil d'administration recèle de réelles richesses. C'est d'abord l'opportunité d'ouvrir son horizon à d'autres territoires que celui de l'académie de Créteil et à d'autres réalités professionnelles. Prendre des responsabilités dans une telle organisation professionnelle, c'est également avoir la chance de découvrir toute la diversité et la richesse de l'enseignement privé sous

contrat avec l'État, ainsi que les modes d'organisation qui sont les siens au national, dans l'académie (ou l'inter-académies) et, plus localement, dans le cadre du diocèse.

Les travaux en commission, les sessions auxquelles sont conviés les mandatés, la participation à des groupes divers... sont également des temps qui permettent la respiration et la réflexion. Des temps, que nous, chefs d'établissement confrontés quotidiennement à la gestion de la complexité et de l'incertitude, nous ne sous autorisons pas à prendre, alors même qu'ils nous sont indispensables. Ils nous préservent, en effet, de la propulsion tant à l'isolement dont notre métier est facilement porteur qu'au repli sur les questionnements spécifiques à l'établissement dont nous avons la responsabilité.

Enfin, sur un plan plus personnel, mon engagement m'a apporté une réelle satisfaction : celle d'être au service de mes collègues et de mettre à leur disposition, *via* les travaux que j'initie et ceux auxquels je participe, des clés de lecture et de compréhension dont ils peuvent tirer profit. ●

**Céline Colombo**

*Responsable de la commission Bac-3 Bac+3*

1. Commission École, commission Collège, commission Bac-3 Bac+3.
2. Réseau national de l'enseignement supérieur privé de l'enseignement catholique.
3. Le projet RenaSup 2020 est disponible à l'adresse suivante : [www.renasup.org](http://www.renasup.org)

### La loi du 5 mars 2014 portant réforme de la formation professionnelle a substitué les entretiens professionnels aux entretiens annuels d'activité et de développement (EAD). Quid des autres transformations dans les dispositifs qui accompagnent le développement professionnel des salariés?

La suppression des EAAD est une évolution importante pour nos établissements et les personnels. Nous devons maintenant parler d'entretien professionnel et d'entretien d'activité. Même si certaines questions sont récurrentes dans les dispositifs, cela permet un toilettage complet du questionnement qui est réalisé. Ces temps d'échanges avec les salariés resteront toutefois des temps privilégiés et nécessaires au bon fonctionnement de nos établissements et des équipes. Nous devons aussi sans doute pouvoir donner davantage de visibilité à l'évolution des carrières dans nos établissements, même si celle-ci ne pourra se faire dans un même lieu. De plus, la branche se construit doucement en proposant des formations spécifiques (certificats de qualification professionnelle ou CQP) et adaptées à nos personnels.

La conjonction de ces évolutions emportera bien évidemment, pour les chefs d'établisse-

ment, des changements, dont le principal résidera dans la façon de gérer la formation.

### Et pour ce qui est du financement de la formation professionnelle ?

Le financement de la formation professionnelle fait, cette année, l'objet d'une refonte. En effet, la modification des taux de cotisation et la répartition des fonds collectés requièrent des modalités différentes de gérer la formation dans les établissements. Ainsi, maintenant, il faut penser le financement en utilisant les différents dispositifs existants (plan, compte personnel de formation...).

### Pour certains observateurs, les changements intervenus, ces dernières années, dans le champ du social ont fait émerger une autre représentation du métier de chef d'établissement : de l'animateur pédagogique au « gestionnaire ». Partagez-vous cette analyse ?

Le chef d'établissement devient un vrai *manager* pour la gestion des personnels. Cela n'était pas dans nos habitudes, il y a encore quelques années. Aujourd'hui, la gestion des personnels de nos établissements s'apparente davantage à celle des entreprises. Aussi, nous devons être plus professionnels dans ce domaine. Nous

devons ainsi être capables de proposer des évolutions de carrière à nos personnels, mais aussi de repérer les capacités de chacun.

La formation doit aussi être gérée très différemment en fonction des besoins de l'établissement, de leurs évolutions, dans le respect de la loi. Il nous faudra, par exemple, être en capacité de proposer à tous une formation au

moins tous les six ans. Ce qui constituera aussi, à n'en pas douter, une révolution pour certains salariés qui ne cherchaient jamais à se former pour faire évoluer leurs compétences ou même les maintenir. ●

## entretien

Vous voulez en savoir plus sur les outils et dispositifs mis en place pour accompagner le développement professionnel des salariés au service d'une gestion prévisionnelle des compétences. Vous êtes soucieux de renouveler vos pratiques managériales... Réservez la date du **9 mars 2016** et inscrivez-vous au **Forum du social** que le Snceel organise à Issy-les-Moulineaux.

Renseignements et inscriptions auprès de Valérie Barbance : 01 44 32 09 75  
[formation@snceel.org](mailto:formation@snceel.org)

## questions

### Indemnité kilométrique vélo : un dispositif qui roule ?

La loi du 17 août 2015, dite de « transition écologique », créait un nouveau dispositif visant la prise en charge, par l'employeur, d'une indemnité kilométrique vélo pour les salariés utilisant ce moyen de transport sur les trajets domicile/lieu de travail. Cette indemnité devait en principe entrer en application au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Or, force est de constater qu'à la fin 2015, faute de décret d'application, subsistait une double interrogation : l'échéance d'application de la mesure et sa force contraignante pour l'employeur. La loi de finances rectificative pour 2015 a enfin emporté clarification du dispositif. La prise en charge de cette indemnité par l'employeur est facultative et peut se réaliser au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Son calcul intervient en référence à un décret (à paraître), mais, dans ce cadre, les sommes versées sont exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 200 euros/an/salarié. ●

### Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : quel formalisme de la convocation ?

Le Code du travail précise, dans son article R.4614-3, que l'ordre du jour des réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les documents attachés sont transmis par le président auprès des membres du comité quinze jours au moins avant chaque réunion. Si l'échéance de convocation est expressément fixée, en revanche tel n'est pas le cas du moyen (courrier, courriel...). La Cour de cassation<sup>1</sup> a récemment eu l'occasion de se pencher sur l'admission du courriel comme mode de transmission. Elle admet la validité de l'envoi numérique au moyen d'une liste de distribution sous deux réserves. Ce mode de communication doit être mentionné dans le règlement intérieur du CHSCT (obligatoire depuis le 17 août 2015). L'employeur doit pouvoir justifier de la transmission à tous les membres (accusé de lecture/réception). ●

1. Cour de cassation, chambre sociale, 25 novembre 2015 : n°14-16.067.

### Délégué syndical : une pérennité de la double condition d'audience ?

Il existe une double condition d'audience à la désignation d'un délégué syndical. Sa validité nécessite que l'organisation syndicale et le salarié désigné puissent chacun justifier d'une audience de 10 % aux dernières élections. À titre subsidiaire, un syndicat peut choisir un délégué sans condition d'audience personnelle s'il ne reste plus aucun candidat qui justifiait de 10 % (départ) ou si aucun candidat présenté aux dernières élections par l'organisation représentative ne remplissait cette condition d'audience. La Cour de cassation<sup>1</sup> insiste sur ce caractère subsidiaire. Dès lors qu'il subsiste des candidats ayant obtenu au moins 10 % des suffrages, le délégué syndical doit être désigné parmi eux. Un refus de leur part n'ouvre pas la porte à la désignation subsidiaire d'une personne ne remplissant pas la condition d'audience. ●

1. Cour de cassation, chambre sociale, 25 novembre 2015 : n°15-14.061, n°15-14.624, n°15-14.625.

## formation

### Journées Écoles / 22 et 23 mars 2016

Faire une lecture sociologique des membres de nos communautés éducatives, explorer les évolutions sociétales pour une meilleure prise en compte de celles-ci dans nos pratiques, mettre en place une École du socle ou le *continuum* pédagogique école-collège : tels sont les objectifs visés par les « Journées Écoles » organisées par le Snceel les 22 et 23 mars 2016.

### Journées Collèges / 30 et 31 mars 2016

Appréhender la vision managériale du métier de chef d'établissement, penser robotique et programmation, mettre en place un travail coopératif pour favoriser les apprentissages, aider à la mise en place du collège 2016 : ces objectifs figurent au programme des « Journées Collèges » proposées par le Snceel les 30 et 31 mars 2016.

**Renseignements et inscriptions auprès de Valérie Barbance : 01 44 32 09 75 – [formation@snceel.org](mailto:formation@snceel.org)**

### Une représentativité syndicale au centième près

Depuis la loi du 20 août 2008, les organisations syndicales de salariés doivent faire la preuve de leur représentativité. Une fois acquise au niveau de l'entreprise, *via* les élections professionnelles, cette représentativité permet aux dites organisations notamment de désigner des délégués syndicaux et ainsi de négocier des accords. Pour ce faire, tout syndicat doit obtenir au moins 10 % des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour des élections des titulaires du comité d'entreprise (ou, à défaut, des délégués du personnel). Dans un arrêt rendu le 15 octobre, la Cour de cassation opère une lecture stricte de la loi : 9,98 % ce n'est pas 10 % ! En conséquence, le syndicat ayant recueilli 9,98 % des suffrages n'est pas en capacité de désigner un délégué syndical dans la structure concernée. En cas de doute sur le score électoral, il conviendra alors de saisir un juge, non pas pour qu'il arrondisse le résultat obtenu, mais pour qu'il en contrôle l'exactitude. ●

### Les mentions sur le solde de tout compte

Le solde de tout compte permet de faire l'inventaire précis des sommes versées au salarié à l'occasion de son départ de l'entreprise (salaires, primes, indemnités de rupture, indemnité compensatrice de congés payés...). Établi en double exemplaire, ce document est obligatoire quel que soit le mode de rupture du contrat (fin de contrat à durée déterminée, licenciement, démission,

retraite...). L'article L.1234-20 du Code du travail dispose que le reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les six mois qui suivent sa signature. Pour autant, la Cour de cassation précise que ce document n'a pas à mentionner ce délai de contestation pour être valable. Pour mémoire, un reçu non signé est contestable durant trois ans à compter de sa remise. ●

### Le comité d'entreprise n'est pas un commerçant

Le comité d'entreprise n'a pas vocation à mettre en rapport le personnel avec des distributeurs ou grossistes effectuant des livraisons sur le lieu de travail. Compte tenu de son objet, il n'a pas non plus, en principe, capacité à accomplir des actes de commerce et ne peut donc acheter des produits pour les revendre directement au personnel et ce, même s'il ne réalise pas de bénéfice. S'il le souhaite, le comité d'entreprise doit obligatoirement créer une coopérative de consommation, respecter les dispositions du Code de la consommation ainsi que l'ensemble des règles commerciales, sociales et fiscales. Une coopérative de consommation d'entreprise est une société civile ou commerciale ayant pour but « de vendre à ses adhérents des objets de consommation qu'elle achète ou fabrique » et d'affecter les bénéfices à des œuvres de solidarité sociale. Attention, cette création ne dispense pas la coopérative d'obtenir toute autorisation nécessaire notamment en ce qui concerne la vente de certains produits frais (produits de la mer, charcuterie...). ●

## brèves